

Séance du 24 octobre 2019

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS,
~~Y. FREDERIC~~, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
S. BROOS, Directeur général ff.
Fr. TASQUIN, Directeur général.

10. Arrêté de police - Limitation de la circulation ainsi qu'interdiction d'arrêt et de stationnement, à hauteur du numéro 39 de l'avenue Reine Astrid et de sa desserte, dans le cadre d'un chantier de construction d'un immeuble à appartements, à partir du lundi 04/11/2019 jusqu'à la fin du chantier (prévue fin avril 2021). Rapport de Christian Jacques.

Le Collège communal,

Attendu que la société **DIADE sprl**, sise à 4342 Hognoul, Rue Chaussée n° 63/03, (Responsable du chantier : Mr QUOILIN François) doit entamer des travaux de construction d'un immeuble à appartements avenue Reine Astrid dans la partie dénommée « desserte de l'avenue Reine Astrid » au N° 39.

Attendu qu'il s'agit d'une voirie communale (adjacente à la voirie Régionale)

Attendu que le début de ces travaux est prévu le lundi 04/11/2019 pour se terminer à la fin du mois d'avril 2021.

Attendu qu'une grue, un 'bloc sanitaire-réfectoire' et une zone de stockage seront implantés sur le 'promenoir' (entre la desserte et l'avenue Reine Astrid) sur une longueur d'environ 15 mètres à hauteur du numéro 39 de la desserte.

Attendu que, durant ces travaux, les emplacements de stationnement situés le long de la RN 62 seront occupés par des véhicules de chantier sur une longueur d'environ 20 mètres à hauteur du numéro 39 de la desserte.

Attendu qu'un passage sécurisé pour les piétons sera maintenu sur le 'promenoir' et sur le trottoir de la desserte le long du chantier.

Attendu que l'accès aux négoce doit être maintenu.

Attendu que le marché hebdomadaire du mardi est implanté dans cette depuis le mardi 01/10/2019.

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter les accidents et les risques d'encombres.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière.

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière.

Vu la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1 : À partir du lundi 05 novembre 2019 jusqu'à la fin des travaux (prévue le 30/04/2021), les obstacles créés par **société DIADE sprl**, à SPA, sur la desserte de l'avenue Reine Astrid, seront signalés en liaison avec la situation des lieux par le responsable de ladite société, conformément aux stipulations de l'AM du 07 mai 1999. L'intéressé veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 : Du lundi 04/11/2019 08H00 jusqu'à la fin du chantier prévue fin avril 2021.

L'arrêt et le stationnement seront interdits :

- Avenue Reine Astrid : les emplacements de stationnement situés à hauteur du numéro 39 sur une longueur de +/- 20 mètres.

- Desserte de l'avenue Reine Astrid : les emplacements de stationnement situés à hauteur du numéro 39 sur une longueur de +/- 20 mètres.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3, mentionnant les dates et heures de**

l'interdiction, placés 24h00 à l'avance.

Article 3: La signalisation qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant le laps de temps imparti pour cette manifestation.

Article 4: L'entreprise devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de sécurité (police, service régional d'incendie et ambulances).

Article 5 : La présente délibération sera transmise à l'organisateur du marché hebdomadaire.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) S. BROOS

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

